



**LÀ**

**où votre voix  
compte**

## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée annuelle

Promutuel Vallée de l'Outaouais, société mutuelle d'assurance générale, ci-après la « Société », convoque ses membres à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

---

**JEUDI 17 AVRIL 2025, À 18 H**

1170, CHEMIN D'AYLMER, GATINEAU

---

### **ASSEMBLÉE ANNUELLE**

Les membres sur place pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les membres du conseil d'administration et poser des questions.

#### SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 4 : M. François Chartier (secteur 1)

Siège n° 5 : M<sup>me</sup> Hélène Boulet (secteur 2)

Tout membre désirant combler un siège du conseil d'administration doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour avant l'assemblée, soit le 7 avril 2025, à 16 h, un bulletin de mise en candidature, des déclarations d'intérêts et d'admissibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi doit être fait à l'adresse [valleedeloutaouais@promutuel.ca](mailto:valleedeloutaouais@promutuel.ca) où le membre peut également s'adresser pour se procurer les documents de mise en candidature ci-dessus. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de ce délai.

En conformité avec le *Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse [valleedeloutaouais@promutuel.ca](mailto:valleedeloutaouais@promutuel.ca), au plus tard le 16 avril 2025, à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli. Tout membre peut demander à recevoir ce formulaire en écrivant à cette même adresse. Toute personne morale doit joindre, au formulaire de procuration, une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant sa représentante ou son représentant. Une personne désignée ne peut représenter qu'un seul membre.

Il y aura tirage de prix de présence.

**ÉRIC HAYES**

Secrétaire du conseil d'administration

Diffusé le 20 mars 2025

**PROMUTUEL**  
ASSURANCE

VALLÉE DE LOUTAOUAIS